



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équilibre financier

Question écrite n° 109373

Texte de la question

M. Georges Colombier attire l'attention M. le ministre de la santé et des solidarités sur les inquiétudes exprimées par les professionnels libéraux de la santé et, plus spécifiquement, ceux de l'Isère. Selon leurs propos, l'objectif qui serait assigné aux soins de ville serait contraire à l'esprit de la réforme de 2004 et incompatible avec la poursuite de leur engagement dans une dynamique de maîtrise médicalisée. Alors que leurs efforts produisent des effets positifs indéniables dans la mesure où les soins de ville connaissent une baisse de l'évolution des dépenses sans précédent, ils craignent, au vu du différentiel d'objectif entre la ville (+ 0,8 %) et l'hôpital (+ 3,5 %), que leur profession ne finisse par s'apparenter, selon leurs termes, à une « variable d'ajustement » des dépenses d'assurance maladie. Au vu de ces éléments, ils souhaiteraient que soient reconsidérés les objectifs de l'hôpital et ceux des soins de ville afin d'envisager le rétablissement d'une équité entre ces deux secteurs de façon à permettre le maintien des soins de proximité auxquels les Français sont attachés. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions en ce domaine et quelles actions il entend mettre en place afin que soit mieux réparti l'effort collectif indispensable au redressement des comptes de la sécurité sociale.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités est appelée sur les préoccupations des professionnels libéraux de la santé et, plus spécifiquement, ceux de l'Isère, concernant l'Objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) « soins de ville » prévu par le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2007. Ce souci a été pris en compte par l'Assemblée nationale, lors de l'examen du projet de loi. Le taux d'évolution de l'Objectif national des dépenses d'assurance maladie « soins de ville » pour 2007 a été porté de 0,8 % à 1,1 %, ce qui représente 200 millions d'euros d'augmentation supplémentaire, grâce à une harmonisation des modes de versement de la contribution sociale généralisée (CSG) sur les revenus du patrimoine. Cette hausse doit permettre une amélioration de la prise en charge des assurés, avec par exemple la prise en charge de la prévention du pied diabétique ou le dépistage de l'hémochromatose. Elle doit également permettre de dégager des marges d'actions en faveur des professionnels de santé, et en particulier des infirmiers.

Données clés

Auteur : [M. Georges Colombier](#)

Circonscription : Isère (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109373

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 novembre 2006, page 11539

Réponse publiée le : 13 février 2007, page 1616